

Série sur l'évaluation d'impact intégrée (ÉII)

2- Exemple de la pratique de l'ÉII à la Commission européenne

Juin 2014

Cette note constitue la deuxième d'une série de six qui portent sur l'état de la pratique de l'évaluation d'impact intégrée (ÉII). Ces notes documentaires portent respectivement sur :

1. Situation générale et clarification des concepts
2. **Exemple de la pratique de l'ÉII à la Commission européenne**
3. Exemple de la pratique de l'ÉII en France
4. Exemple de la pratique de l'ÉII au Royaume-Uni
5. Exemple de la pratique de l'ÉII en Irlande du Nord
6. Principaux défis et enjeux de l'ÉII

Avant-propos

L'évaluation d'impact intégrée (ÉII) constitue un dispositif de soutien à la décision de plus en plus considéré au sein de l'administration publique des pays industrialisés. Le mouvement en faveur de l'adoption de politiques publiques fondées sur des données factuelles a donné naissance à plusieurs formes d'analyse d'impact, en fonction des priorités gouvernementales. Le besoin de combiner les différents outils d'analyse d'impact qui se sont multipliés au cours des années au sein des gouvernements vient du désir de réduire le fardeau administratif qui y est associé ainsi que de celui d'assurer une cohérence gouvernementale (Achtnicht, Rennings et Hertin, 2009; Radaelli et Meuwese, 2009).

La question de l'intégration des outils d'analyse d'impact interpelle également le secteur de la santé publique. En effet, à l'heure où l'institutionnalisation de l'évaluation d'impact sur la santé (ÉIS) au sein de l'appareil gouvernemental est élevée au rang de moyen pour améliorer la santé des Canadiens (Keon et Pépin, 2008; Conseil canadien de la santé, 2010; Association des infirmières et des infirmiers du Canada, 2012), il devient essentiel de situer l'introduction de ce nouvel instrument d'analyse d'impact dans le contexte du processus de décision gouvernemental.

*L'ÉII est une analyse préalable visant à intégrer dans **un même cadre conceptuel** l'ensemble des effets recherchés et non recherchés (généralement sur l'économie, la société et l'environnement) d'une nouvelle intervention gouvernementale. Elle vise à regrouper les différentes analyses d'impact existantes en un seul exercice.*

La série sur l'ÉII fait suite à une étude entreprise à la demande du gouvernement québécois, intéressé par cette question. L'objectif de l'étude effectuée par le Centre de collaboration sur les politiques publiques et la santé (CCNPPS) pour le compte du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec était double : connaître l'état de la pratique actuelle de l'ÉII dans les pays occidentaux, y compris les principaux enjeux, et recueillir des exemples pratiques.

La méthodologie de recherche a reposé sur deux stratégies : la recension des écrits et les études de cas. La recension a visé les articles scientifiques et la littérature grise. Elle nous a permis de repérer les initiatives gouvernementales susceptibles de fournir des éclaircissements pertinents pour le contexte canadien quant aux modes de gouvernance et aux outils utilisés pour produire des ÉII. Quatre initiatives gouvernementales ont été particulièrement étudiées, celles de la Commission européenne, de la France, du Royaume-Uni et de l'Irlande du Nord. Pour chacune d'elles, une revue de la littérature et des entretiens semi-dirigés (13 au total) ont été effectués.

Cette note décrit le cas de la Commission européenne et présente l'historique, les objectifs poursuivis, les procédures et les outils utilisés, ainsi que l'évaluation de la pratique. Elle porte aussi une attention particulière à la façon dont les analyses d'impact singulières ont été incluses dans l'analyse intégrée.



Historique et portée

L'expérience de la Commission européenne est la plus prégnante à ce jour (De Smedt, 2010; Fritsch, Radaelli, Shrefler et Renda, 2012; Hertin *et al.*, 2007). L'ÉII est mise officiellement en place en 2002 et énonce clairement le projet d'abolir les évaluations sectorielles existantes (commerce international, entreprise, environnement, égalité des sexes, réglementation) pour adopter une approche plus intégrée. Elle s'applique pour toutes les mesures législatives prévues dans le plan de travail de la Commission ainsi que pour des mesures non législatives, mais susceptibles d'occasionner des impacts importants (Commission européenne, 2009).

Objectifs et principes

La pratique repose sur trois principes : d'abord celui d'une évaluation équilibrée des conséquences sociales, économiques et environnementales; ensuite celui de l'analyse proportionnelle, c'est-à-dire une allocation des efforts d'analyse en fonction de l'importance des conséquences potentielles; et, enfin, celui de la consultation de toutes les parties intéressées (Commission européenne, 2012a). Ainsi, la quête d'une meilleure législation passe, selon la Commission, par des politiques fondées sur des données factuelles, mais aussi par une plus grande transparence et une participation externe. L'ÉII est vue comme un outil de communication entre la Commission et les États membres, et comme une façon d'améliorer la concertation intersectorielle et la cohésion interne (Bäcklund, 2009).

Procédure, méthodes et outils

Une procédure bien établie et appuyée par une infrastructure organisationnelle encadre la pratique de l'ÉII. Le Secrétariat général, en collaboration avec les différentes directions générales de la Commission, détermine les projets qui devront faire l'objet d'une ÉII, à partir de la planification annuelle. Habituellement, les ÉII sont requises pour les projets les plus importants ou ceux qui risquent d'avoir des effets sérieux (Commission européenne, 2009). La

responsabilité de mener des évaluations d'impact, quant à elle, revient toutefois à chacune des directions. Celles-ci peuvent bénéficier de l'appui d'une unité spécialement conçue à cet effet et instaurée au sein de leur direction générale respective. Le Secrétariat général peut aussi apporter un soutien au besoin par l'intermédiaire de sa propre unité sur l'ÉII. Cette dernière constitue le lien entre la Commission et le Conseil sur l'évaluation d'impact (*Impact Assessment Board*), un organisme indépendant qui se rapporte directement au président de la Commission. Cette instance a été mise sur pied en 2006 pour veiller à la qualité des ÉII à la suite d'une vaste démarche d'évaluation de la pratique. Il est à noter que l'évaluation de la qualité s'effectue en cours de processus d'ÉII et non uniquement à la fin, ce qui permet aux responsables de projets d'apporter des correctifs, le cas échéant.

Les directions générales doivent planifier, puis faire connaître à l'avance leurs projets législatifs en annonçant les principaux éléments qui feront l'objet d'une évaluation d'impact ainsi que les directions générales invitées à faire partie du comité interdirection qui sera mis sur pied dans le cadre du processus d'ÉII. L'établissement d'un comité intersectoriel pour chaque ÉII est en effet obligatoire, et la publication au préalable d'une feuille de route (appelée *road map*) résumant le projet et ses enjeux permet aux secteurs concernés de prévoir du temps et des ressources pour participer, au moment convenu, à la démarche d'ÉII (Commission européenne, 2009). Le processus complet, illustré à l'annexe 1, peut s'échelonner sur une année entière (Commission européenne, 2009)¹.

Un ensemble de documents de référence, auxquels ont accès les analystes de politiques, ont été élaborés et une formation est offerte à ces derniers pour les soutenir dans leurs tâches. Les analystes ont par exemple accès à plusieurs guides de pratique, à un centre commun de recherche et à des modèles de pratiques exemplaires². Les méthodes d'analyses quantitatives sont privilégiées, notamment sous forme de monétarisation (soit le fait d'attribuer une valeur monétaire aux variables non économiques), mais les approches qualitatives sont

¹ Le compte à rebours classique de préparation d'une évaluation d'impact est illustré à la page 8 du guide de l'évaluation d'impact accessible par le lien suivant : http://ec.europa.eu/smart-regulation/impact/commission_guidelines/docs/iaq_2009_en.pdf

² Pour de plus amples détails, il est possible de consulter le site Web de la Commission européenne (en anglais seulement). Pour consulter la section *Key documents*, voir : http://ec.europa.eu/governance/impact/key_docs/key_docs_en.htm; pour la section *Best Practice Library*, voir : http://ec.europa.eu/governance/impact/commission_guidelines/best_pract_lib_en.htm; et pour le *Joint Research Centre*, voir : <http://ec.europa.eu/dgs/jrc/index.cfm>

aussi recommandées pour les variables qui se prêtent moins à la quantification.

Transition des impacts sectoriels

Les évaluations d'impact sectorielles ont été intégrées au sein du processus général de l'ÉII. Les préoccupations portées par celles-ci se retrouvent sous forme de grandes questions dans un aide-mémoire incorporé dans l'une ou l'autre des trois dimensions (économique, sociale, environnementale) qui structurent le guide de pratique officiel. Chacune des trois dimensions se décline en plusieurs rubriques, et la plupart des évaluations d'impact sectorielles préexistantes à l'ÉII ont été intégrées dans l'une ou l'autre de ces rubriques. On trouve peu de traces sur la façon dont la transition s'est opérée dans les faits. Avec le temps toutefois, quelques directions générales (par ex. DG Entreprises et industrie, DG Santé et consommateurs, DG Justice, DG Emploi et affaires sociales) ont élaboré des guides ou documents de référence pour aider les autres directions à mieux prendre en compte ces enjeux spécifiques dans leurs évaluations d'impact (Commission européenne, 2009).

La transition la plus documentée est celle de l'évaluation des impacts sur le développement durable. La Commission s'est appuyée sur sa directive concernant l'évaluation d'impact stratégique, puis sur sa stratégie sur le développement durable pour orienter son approche actuelle d'analyse d'impact intégrée. Les trois piliers du développement durable que sont le développement économique, le développement social et le développement environnemental constituent en effet les domaines autour desquels la démarche d'évaluation est structurée. Malgré cela, quelques observateurs du domaine de l'environnement ont déploré le recul quant à la véritable intégration des principes du développement durable dans cette nouvelle approche, notamment devant les impératifs économiques liés à la crise financière (Bäcklund, 2009; Jacob et Hertin, 2007). Bien qu'avec le temps, la prise en compte de ce domaine semble s'améliorer (De Smedt, 2010), la préséance donnée aux impacts économiques et à la réduction de la réglementation constituerait un frein à une complète prise en considération des effets sur l'environnement (Jacob *et al.*, 2008). Une deuxième raison avancée se rapporte au fait que la question de l'environnement n'étant pas élevée dans la

hiérarchie des préoccupations de la Commission comparativement à celles liées à la sécurité et à l'économie, la Direction générale de l'environnement trouve moins souvent sa place dans les comités interdirections et a donc moins de possibilités de faire valoir les dimensions environnementales (Hertin *et al.*, 2007).

Des constats semblables ont été formulés par les observateurs de l'intégration des questions de santé dans l'évaluation intégrée. La santé fait partie des onze rubriques classées dans le domaine social dans les guides de pratique. Les secteurs à considérer relativement à ce domaine sont donc nombreux et parfois multidimensionnels, comme c'est le cas, par exemple, des secteurs de l'éducation, de l'aide sociale ou de la justice. Le domaine social est plus éclaté et plus complexe à couvrir que les domaines économique et environnemental. Des études ont révélé que les questions de santé étaient peu considérées (Salay et Lincoln, 2006) ou qu'elles étaient envisagées uniquement sous l'angle des impacts économiques sur les entreprises (Smith, Fooks, Collin, Weishaar et Gilmore, 2010).

De la théorie à la pratique

La pratique de l'ÉII à la Commission européenne a fait l'objet de nombreuses évaluations externes (Bäcklund, 2009; Hertin *et al.*, 2007; Jacob *et al.*, 2008; Lee et Kirkpatrick, 2006; Watson *et al.*, 2007), certaines à la demande spécifique de la Commission afin d'améliorer sa pratique (Watson *et al.*, 2007; Commission européenne, 2012b). Plusieurs des constats formulés dans ces études sont décrits dans la note documentaire 6 de cette série (à venir), intitulée *Principaux défis et enjeux de l'ÉII*. Les défis les plus importants concernent le choix des outils d'analyse et la capacité des méthodes d'évaluation à rendre compte des impacts dans chacun des trois domaines (économique, social et environnemental) de manière équilibrée.

La Commission européenne prend très au sérieux la pratique de l'évaluation d'impact, comme en témoigne la création d'un bureau d'évaluation de la qualité des ÉII en 2006. Ce bureau indépendant évalue la qualité de toutes les évaluations produites par la Commission et formule des recommandations sur les améliorations possibles. À titre indicatif du volume d'activités dans ce domaine, le bureau

évaluée près d'une centaine de propositions, législatives ou non, par année³.

Au cours des premières années de l'implantation de l'ÉII, des études ont remis en cause la qualité des analyses. De façon générale, la moitié des ÉII évaluées posaient des problèmes de qualité pour diverses raisons : manque d'observance des consignes, manque de temps et de ressources financières, faible capacité, etc. De plus, malgré l'accent mis par la Commission sur l'emploi des méthodes quantitatives, telle la monétarisation, celles-ci demeurent peu utilisées par les analystes de politiques, si ce n'est que pour analyser les coûts directs d'une proposition (von Raggamby, 2008). Toutefois, la pratique semble s'améliorer avec le temps grâce aux ressources mises en place par la Commission pour remédier autant que possible au problème de qualité (Fritsch *et al.* 2012).

Un des besoins exprimés par les analystes a été la nécessité de préciser les situations qui doivent faire l'objet d'une étude d'impact. L'obligation d'analyser l'ensemble des politiques, y compris celles à faibles incidences, a causé un fardeau administratif important et a généré une perception d'inutilité de la démarche parmi les analystes. Le principe de l'analyse proportionnelle à l'ampleur des impacts anticipés a été instauré pour contrer ce malaise.

Une autre difficulté soulevée se rapporte à la culture organisationnelle présente au début de la mise en œuvre du système d'ÉII. L'étude de Watson et collaborateurs en 2007 révélait l'existence d'une idée largement répandue chez les décideurs de la Commission selon laquelle les ÉII n'étaient pas objectives et avaient tendance à justifier une option privilégiée par les départements initiateurs du projet. De ce fait, leur utilité pour la prise de décision était remise en question. Pour pallier cette situation, des changements à la procédure ont été apportés afin que les démarches d'analyse et de consultations externes débutent très tôt dans le processus d'élaboration du projet législatif. La publication des projets dans les planifications stratégiques et la diffusion interne des feuilles de route (*road map*) spécifiques à chaque projet ont permis d'améliorer la participation des autres secteurs et d'ouvrir la démarche d'analyse sur un nombre plus grand de perspectives à évaluer (Watson *et al.*, 2007). En effet, l'obligation de constituer des comités

interdirections et de procéder à des consultations d'experts au besoin a été perçue comme bénéfique par les membres de la Commission interrogés, tant sur le plan de l'instauration d'une plus grande transparence que sur celui d'un meilleur accès aux informations requises (Bäcklund, 2009; Watson *et al.*, 2007).

Conclusion

La pratique de l'ÉII, bien qu'elle suscite beaucoup d'intérêt chez plusieurs gouvernements, demeure somme toute encore peu utilisée. Plusieurs enjeux et défis accompagnent son institutionnalisation au sein des gouvernements. La note documentaire 6 de cette série, intitulée *Principaux défis et enjeux de l'ÉII*, fait état des difficultés, mais aussi des avantages d'une telle pratique selon les commentaires recueillis et la littérature consultée dans le cadre de l'étude qu'a menée le CCNPPS au cours de l'été 2012.

La présente note documentaire s'est penchée plus particulièrement sur le cas de la Commission européenne. Bien qu'il s'agisse d'une pratique à l'échelon international, cet exemple dépeint un modèle qui offre plusieurs caractéristiques intéressantes. Porté par une vision à long terme, ce modèle met l'accent sur une approche intersectorielle le plus en amont possible du processus de décision. Le souci à l'égard du suivi de la qualité de la pratique, les efforts importants dévolus au soutien aux analystes par des formations et l'accès à des guides et autres références et, enfin, l'encouragement à la consultation externe du gouvernement font aussi partie des caractéristiques de l'approche de la Commission européenne.

Dans le cadre plus large de l'étude, nous avons identifié trois autres expériences européennes qui nous ont paru dignes d'intérêt et suffisamment étudiées pour nous permettre de rendre compte de la mise en œuvre effective d'une telle pratique. Le tableau en annexe 2 présente un aperçu des quatre expériences documentées lors de l'étude, ce qui permet de comparer l'exemple décrit dans cette note avec les autres situations ayant été explorées.

³ Il est possible de trouver l'ensemble des évaluations d'impact à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/smart-regulation/impact/ia_carried_out/cia_2013_en.htm

Références

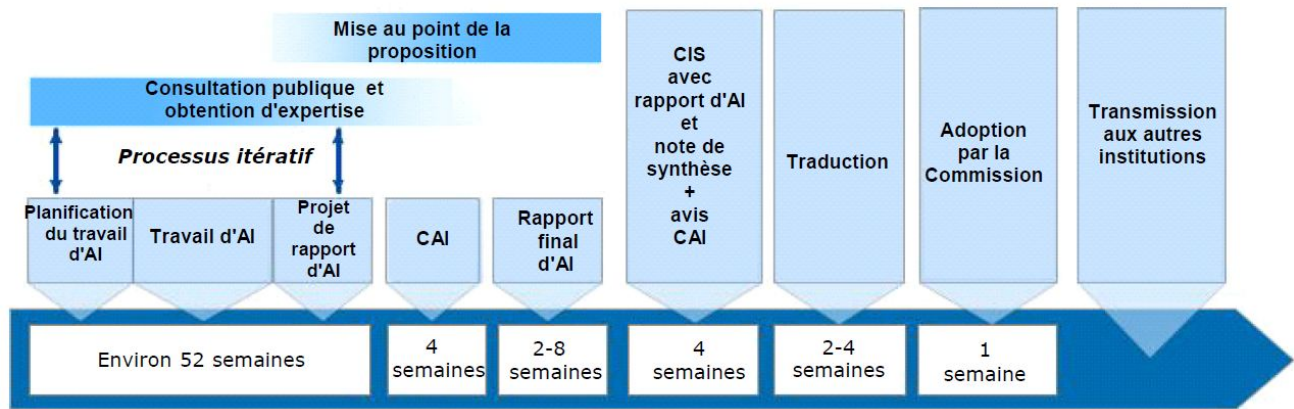
- Achtnicht, M., Rennings, K. et Hertin, J. (2009). Experiences with Integrated Impact Assessment – Empirical Evidence from a Survey in Three European Member States. *Environmental Policy and Governance*, 19(5), 321-335.
- Association des infirmières et des infirmiers du Canada. (2012). *Les Canadiens disent « oui s'il vous plaît » à la santé dans toutes les politiques*. Consulté en ligne le 15 juillet 2013 : <http://www.cna-aiic.ca/fr/les-canadiens-disent-oui-sil-vous-plait-a-la-sante-dans-toutes-les-politiques/>
- Bäcklund, A. K. (2009). Impact Assessment in the European Commission – A system with multiple objectives. *Environmental Science & Policy*, 12(8), 1077-1087.
- Commission européenne. (2009). *Lignes directrices concernant l'analyse d'impact*. Consulté en ligne à : http://ec.europa.eu/governance/impact/commission_guidelines/docs/iag_2009_fr.pdf
- Commission européenne. (2012a). *Impact Assessment Board Report for 2012*. Consulté en ligne à : http://ec.europa.eu/governance/impact/key_docs/key_docs_en.htm
- Commission européenne. (2012b). *Impact Assessment*. Consulté en ligne le 19 décembre 2012 : http://ec.europa.eu/governance/impact/which_com_init/which_com_init_en.htm
- Commission européenne. (2013) *Impact Assessment. 2013 Impact Assessment (IA) reports/IAB opinions*. Consulté en ligne à : http://ec.europa.eu/governance/impact/ia_carried_out/cia_2013_en.htm
- Conseil canadien de la santé. (2010). *Changement de vitesse : Cibler, non plus les soins de santé au Canada, mais un Canada en santé*. Toronto, Canada. Consulté en ligne à : http://www.conseilcanadiendelasante.ca/rpt_det.php?id=162
- De Smedt, P. (2010). The Use of Impact Assessment Tools to Support Sustainable Policy Objectives in Europe. *Ecology and Society*, 15(4), 30.
- Fritsch, O., Radaelli, C., Schrefler, L. et Renda, A. (2012). *Regulatory Quality in the European Commission and the UK: Old Questions and New Findings*. No. 362. CEPS Working document. Centre for European Policy Studies. Consulté en ligne à : <http://www.ceps.eu/book/regulatory-quality-european-commission-and-uk-old-questions-and-new-findings>
- Hertin, J., Jordan, A., Nilsson, M., Nykvist, B., Russel, D. et Turnpenny, J. (2007). *The Practice of Policy Assessment in Europe: An Institutional and Political Analysis*. (Working Papers 6 – MATISSE project). MATISSE Methods and Tools for Integrated Sustainability Assessment. Consulté en ligne à : <http://www.matisse-project.net/projectcomm/index.php?id=831>
- Jacob, K. et Hertin, J. (2007). *Evaluating Integrated Impact Assessments – A Conceptual Framework*. EPIGOV Paper no. 7. Berlin: Institute for International and European Environmental Policy.
- Jacob, K., Hertin, J., Hjerp, P., Radaelli, C., Meuwese, A., Wolf, O., Pacchi, C. et Rennings, K. (2008). *Improving the Practice of Impact Assessment*. (Project No. 028889 6th Framework Programme). EVIA Evaluating Integrated Impact Assessments. Consulté en ligne à : http://userpage.fu-berlin.de/ffu/evia/EVIA_Policy_Paper.pdf
- Keon, W. J. et Pépin, L. (2008). *Politique sur la santé de la population : Enjeux et options. Quatrième rapport du Sous-comité sur la santé des populations du Comité sénatorial permanent des affaires sociales, sciences et technologie*. Ottawa, Canada : Sénat canadien. Consulté en ligne le 15 juillet 2013 : <http://www.parl.gc.ca/Content/SEN/Committee/392/soci/rep/rep10apr08-f.htm>

- Lee, N. et Kirkpatrick, C. (2006). Evidence-Based Policy-Making in Europe: An Evaluation of European Commission Integrated Impact Assessments. *Impact Assessment and Project Appraisal*, 24(1), 23-33.
- Radaelli, C. M. et Meuwese, A.C. M. (2009). Better Regulation in Europe: Between Public Management and Regulatory Reform. *Public Administration*, 87(3), 639–654.
- Salay, R. et Lincoln, P. (2006). Health Impact Assessments in the European Union. *The Lancet*, 372(9641), 860-861.
- Smith, K. E., Fooks, G., Collin, J., Weishaar, H. et Gilmore, A. B. (2010). Is the Increasing Policy Use of Impact Assessment in Europe Likely to Undermine Efforts to Achieve Healthy Public Policy? *Journal of Epidemiology and Community Health*, 64(6), 478-487.
- von Raggamby, A. (2008). The Role of Tools in Impact Assessments. In *Conducting Sustainability Assessments*. (pp. 75-82) OECD Publishing.
- Watson, J., Wolfe, J., Kuehnemund, M., Ward, B., Burke, S. et Kitchener, M. (2007). *Evaluation of the Commission's Impact Assessment System*. (Final Report). The Evaluation Partnership Limited (TEP). Consulté en ligne à : http://ec.europa.eu/governance/impact/key_docs/key_docs_en.htm

ANNEXE 1

SCHÉMA DU PROCESSUS DE L'ÉII À LA COMMISSION EUROPÉENNE

Compte à rebours classique de préparation d'une analyse d'impact



Source : Commission européenne. (2009). *Lignes directrices concernant l'analyse d'impact*. Consulté en ligne à : http://ec.europa.eu/governance/impact/commission_guidelines/docs/iag_2009_fr.pdf

ANNEXE 2

TABLEAU DES EXPÉRIENCES D'INSTITUTIONNALISATION DE L'ÉII

	Commission européenne	France	Irlande du Nord	Royaume-Uni
Début et portée	Établie à partir de 2002 Projets législatifs et non législatifs	Début en 2004; obligatoire depuis 2009 (ancrage constitutionnel) Pour tous projets de loi et les dispositions gouvernementales	2004; intégrée dans le processus d'élaboration des politiques en 2007 Pour toutes politiques	Analyse d'impact réglementaire (AIR) élargie en 2005; analyse d'impact intégrée en 2008 Lois et règlements
Objectifs et principes	Développement durable - Meilleure politique	Meilleure politique - Réduire l'intervention	Meilleure politique - Cohérence avec les objectifs gouvernementaux	Meilleure politique - Réduire la réglementation
Degré d'institutionnalisation	Élevé Responsabilité des secteurs pour l'analyse Unités de soutien dans chaque direction générale Équipe interdirections dès le début Instances centrales de supervision et d'assurance qualité	Élevé Le secrétariat général du gouvernement est au centre du dispositif. Responsabilité des secteurs pour l'analyse Interministérielle en mi-parcours Instance indépendante pour l'assurance qualité	Faible ÉII non obligatoire sauf pour équité et développement durable Guide d'élaboration des politiques qui intègre tous les dispositifs	Élevé Responsabilité des secteurs pour l'analyse Responsabilité confiée à un ministère à vocation économique Instance indépendante pour l'assurance qualité
Procédures, méthodes outils	Quantitatif (monétarisation) et qualitatif Documents publics	Quantitatif (monétarisation) et qualitatif Documents publics	Quantitatif et qualitatif également Pas d'obligation de monétarisation	Quantitatif (monétarisation) Documents publics
Transition des analyses d'impact sectorielles	Intégrées dans une liste de questions Guides sectoriels en appui	Transition peu documentée	À l'intérieur d'un cadre unique	À l'aide de fiches de test intégrées dans la démarche Guides sectoriels
Évaluation	Amélioration continue Asymétrie entre les aspects économiques et autres aspects, mais progression vers un certain équilibre	Peu documentée dans la littérature	Peu documentée dans la littérature	Amélioration continue Accent mis sur la qualité des analyses économiques Asymétrie entre les domaines évalués

Juin 2014

Auteurs :

Louise St-Pierre, Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé
Jean-Sébastien Marchand, étudiant au doctorat à l'École nationale d'administration publique (ENAP)

Édition : Marianne Jacques et Julie St-Pierre, Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé

Basé sur un travail de recherche préliminaire réalisé par Jean-Sébastien Marchand.

COMMENT CITER CE DOCUMENT

St-Pierre, L. et Marchand, J.-S. (2014). *Série sur l'évaluation d'impact intégrée (ÉII). 2- Exemple de la pratique de l'ÉII à la Commission européenne*. Montréal, Québec : Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé.

REMERCIEMENTS

Ce document a été produit à partir d'un rapport de recherche financé par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

Le CCNPPS tient à remercier Jacques Bourgault (COFAP inc.) et Thierno Diallo (Équiterre) pour leurs commentaires sur une version préliminaire de ce document.

Le Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé (CCNPPS) vise à accroître l'expertise des acteurs de la santé publique en matière de politiques publiques favorables à la santé, à travers le développement, le partage et l'utilisation des connaissances. Le CCNPPS fait partie d'un réseau canadien de six centres financés par l'Agence de la santé publique du Canada. Répartis à travers le Canada, chacun des centres de collaboration se spécialise dans un domaine précis, mais partage un mandat commun de synthèse, d'utilisation et de partage des connaissances. Le CCNPPS est hébergé à l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), un chef de file en santé publique au Canada.

La production de ce document a été rendue possible grâce à une contribution financière provenant de l'Agence de la santé publique du Canada par le biais du financement du Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé (CCNPPS). Les vues exprimées ici ne reflètent pas nécessairement la position officielle de l'Agence de la santé publique du Canada.

N° de publication : 2750

Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur les sites Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : www.inspq.qc.ca et du Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé au : www.ccnpps.ca.

An English version of this paper is also available on the National Collaborating Centre for Healthy Public Policy website at: www.ncchpp.ca and on the Institut national de santé publique du Québec website at: www.inspq.qc.ca/english.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca.

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

DÉPÔT LÉGAL – 4^e TRIMESTRE 2020
BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC
BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES CANADA
ISBN : 978-2-550-87884-1 (PDF ANGLAIS)
ISBN : 978-2-550-87883-4 (PDF)

©Gouvernement du Québec (2020)

